

Compétitions régionales - saison 2020-2021

Le bon déroulement de nos compétitions régionales est dépendant de la mise en place d'un concept de protection par les clubs et du respect des directives par les joueurs, les coachs, les officiels (arbitres, marqueurs), ainsi que les spectateurs.

Il est rappelé que :

- Chaque club doit avoir un concept de protection (voir modèle de concept de protection de Swiss Volley) et est chargé de le mettre en œuvre lors des matchs et des entraînements ;
- Les clubs doivent se tenir prêt à présenter leur concept de protection en cas de demande des autorités et en cas de contrôle ;
- Chaque club doit désigner un délégué coronavirus ;
- Avant le match, l'équipe visiteuse prend contact avec le responsable de l'équipe recevante et s'informe des mesures mises en place dans la salle, ainsi que du contenu du concept de protection du club ;
- Ni les arbitres, ni SVRV ne peuvent être tenus pour responsable en cas de non-respect du concept de protection en vigueur.

Vous trouverez ci-dessous une liste des questions qui pourraient se poser. Dans la mesure du possible, nous avons tenté d'y apporter une réponse aussi détaillée que possible. Pour tout complément d'information, nous restons bien entendu à votre disposition (secretariat@svrv.ch ou 021 691 97 91).

La crise du COVID-19 (cas de force majeure) entraîne des défis complètement nouveaux pour la Commission d'organisation du championnat (COC), resp. le comité de SVRV. Tout sera mis en œuvre pour que les différentes compétitions régionales se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Pour que la pratique du volleyball reste possible en cette période particulière, chacun est amené à faire preuve de bon sens et de solidarité. Merci à vous !

FAQ

Procédure en cas de report de match (cas de force majeure)

Conditions indispensables pour que le cas de force majeure lié au COVID-19 soit retenu

Un joueur de l'équipe présente des symptômes typiques du Covid-19 et attend le résultat du test de dépistage. Notre équipe doit disputer un match dans moins de 24h. Que faire ?

Un joueur de l'équipe a été testé positif au Covid-19 et notre équipe doit disputer un match dans les prochaines 72h. Que faire ?

L'arbitre désigné pour siffler un match dans moins de 24h présente des symptômes typiques du Covid-19 et attend le résultat du test de dépistage. Que faire ?

L'arbitre désigné pour siffler un match a été testé positif au Covid-19. Que faire ?

L'équipe recevante a été avisée par l'exploitant de la salle de sport que la salle où devait se dérouler le match n'est plus accessible. Que faire ?

Procédure en cas de déplacement de match (cas de force majeure)

- 1° Annoncer au plus vite le report du match par téléphone au responsable de l'équipe adverse, aux arbitres et au responsable arbitre du club arbitre.
- 2° Annoncer le report du match par e-mail au secrétariat (secretariat@svrv.ch) et par téléphone ou par e-mail au président de la COC (coc@svrv.ch).
- 3° Appliquer la procédure habituelle pour un déplacement de match (cf. art. 95 du règlement SVRV).

Ce déplacement de match (cas de force majeure) n'entraînera pas de frais (cf. art. 94 al. 4 b du règlement SVRV).

Conditions indispensables pour que le cas de force majeure lié au COVID-19 soit retenu

- Toutes les parties (responsable équipe adverse, responsable arbitre/arbitres, secrétariat, COC) ont été avisées du report du match dans les meilleurs délais possibles, mais min. 2 heures avant le début du match.
- La nouvelle date pour le match est communiquée à la COC au moyen du formulaire de demande de déplacement de match dans les 7 jours ouvrables selon la procédure habituelle (cf. art. 95 du règlement SVRV).

Un joueur de l'équipe présente des symptômes typiques du Covid-19 et attend le résultat du test de dépistage. Notre équipe doit disputer un match dans moins de 24h. Que faire ?

- ⇒ Le joueur en question était présent aux entraînements/matches aux cours des derniers jours ou en contact avec d'autres joueurs de l'équipe : **le match doit être reporté (cas de force majeure) !**
- ⇒ Le joueur n'était pas en contact avec les autres personnes de l'équipe (par ex. absents aux entraînements) : le match peut être **maintenu**.

Un joueur de l'équipe a été testé positif au Covid-19 et notre équipe doit disputer un match dans les prochaines 72h. Que faire ?

- ⇒ Le joueur en question était présent aux entraînements/matches aux cours des derniers jours ou en contact avec d'autres membres de l'équipe : **le match doit être reporté (cas de force majeure) !**
- ⇒ Le joueur n'était pas en contact avec les autres personnes de l'équipe (par ex. absent aux entraînements) : le match peut être **maintenu**.

Toute personne testée positive est tenue de se mettre en quarantaine conformément aux directives en vigueur.

L'arbitre désigné pour siffler un match dans moins de 24h présente des symptômes typiques du Covid-19 et attend le résultat du test de dépistage. Que faire ?

L'arbitre ne doit pas se rendre au match. Il informe les responsables d'équipe de la situation et tente de trouver un arbitre pour le remplacer. Faute de remplaçant trouvé, l'art. 86 al. 1 à 3 du règlement de SVRV est applicable. Si aucune personne n'est trouvée pour officier comme arbitre, les équipes jouent le match en s'auto-arbitrant.

L'arbitre désigné pour siffler un match a été testé positif au Covid-19. Que faire ?

L'arbitre ne doit en aucun cas se rendre au match. Il informe les responsables d'équipe de la situation et tente de trouver un arbitre pour le remplacer. Faute de remplaçant trouvé, l'art. 86 al. 1 à 3 du règlement de SVRV est applicable. Si aucune personne n'est trouvée pour officier comme arbitre, les équipes jouent le match en s'auto-arbitrant. Toute personne testée positive est tenue de se mettre en quarantaine conformément aux directives en vigueur.

L'équipe recevante a été avisée par l'exploitant de la salle de sport que la salle où devait se dérouler le match n'est plus accessible. Que faire ?

L'équipe recevante vérifie en priorité au sein de son club si une autre salle peut être mise à disposition à la date du match.

Si aucune salle n'est disponible, l'équipe recevante prend contact avec l'équipe adverse est convient :

- de jouer le match à la même date, mais dans la salle de l'équipe adverse, si celle-ci dispose d'une salle à cette date ;
- de déplacer le match selon la procédure de déplacement de match (cf. art. 95 du règlement SVRV)

Quelle que soit l'option choisie, le responsable de l'équipe adverse, le responsable du club arbitre, le(s) arbitre(s), le secrétariat et le président COC doivent être avisés du changement retenu (salle, heure, date, ...).